

ANNEXE 2 – Cahier des charges

Aide à l'aménagement et à la décoration des espaces de vie 2026

1. Introduction

La Fédération Française de Tennis (FFT) a pour objectif de promouvoir et développer la pratique du tennis en France. Dans ce cadre, la FFT souhaite soutenir les clubs en accordant des subventions pour l'aménagement et la décoration de leurs espaces de vie (club house, vestiaires, espaces conviviaux), afin d'améliorer l'expérience des joueurs et des adhérents.

2. Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges définit les **critères** et **procédures** d'attribution des subventions destinées à l'aménagement des espaces de vie des clubs affiliés à la FFT.

3. Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de l'aide, le club doit :

- Être **affilié FFT** et à jour de ses cotisations.
- Réaliser un **projet éligible** : aménagement d'espaces et acquisition d'équipements visant à renforcer la convivialité et la vie du club (espaces communs, vestiaires, kitchenette, équipements de loisirs, etc.). (cf. Annexe 5)
- Posséder un **club house**.
- Dans une logique d'**économie circulaire** et de **durabilité environnementale**, les biens de seconde main sont acceptés, à condition de présenter une **facture acquittée**. Vous trouverez un modèle en PJ.
- Fournir un **plan détaillé du projet**, incluant :
 - devis estimatifs
 - pièces justificatives (cf. Annexe 3)
 - un projet club (modèle disponible : padlet.com/LIFT_2023/aadev).
- Présenter un projet d'au moins **500 € TTC** (plancher).
- Assumer la maîtrise d'œuvre : le club avance les frais puis perçoit l'aide après validation des factures.

4. Montant et plafonnement de l'aide

- Plancher d'éligibilité : le projet doit représenter au moins 500 € TTC pour être recevable.
- Taux de prise en charge : l'aide peut aller jusqu'à 50 % du montant du projet, sur recommandation de la ligue, dans la limite de 12 500 € maximum.
- Plafond : l'aide ne peut dépasser 12 500 €, quel que soit le montant du projet.

Exemples :

- *Projet de 500 € TTC → Aide de 250 € (montant minimal).*
- *Projet de 6 000 € TTC → Aide de 3 000 € (si recommandé par la ligue).*
- *Projet de 25 000 € TTC → Aide de 12 500 € (plafond atteint).*
- *Projet de 30 000 € TTC → Aide toujours plafonnée à 12 500 €.*

5. Procédure de demande

À partir de l'année sportive **2026**, toutes les demandes d'Aide à l'Aménagement et à la Décoration des Espaces de Vie (AADEV) doivent être déposées sur la plateforme :

- <https://aadev.fft.fr/>

Chemin d'accès :

- Faire des demandes → *Aides à l'aménagement et à la décoration des espaces de vie*

Étapes :

1. Le club prépare son projet et s'assure qu'il répond aux critères.
2. Le dossier est déposé **par le conseiller ou le responsable** de développement en ligne sur la plateforme.
3. Le Comité Départemental instruit la demande et effectue une visite sur site.
4. La Ligue valide le dossier sur la plateforme et le transmet à la FFT (Direction des Clubs, Pratiques et Territoires – DCPT).
5. La DCPT analyse la cohérence et la faisabilité du projet.
6. Le **Comité d'évaluation** (**Olivier BOTHOREL** membre du Comité Fédéral de la FFT, **Philippe BELOU** Vice-Président de la FFT, **Daniel Courcol** - *Directeur Général Adjoint, Direction des Clubs des Pratiques et des Territoires* – **Pierre CHERET** Directeur Clubs et **Nicolas Maignan** - *Senior Manager, Services aux Clubs*).
7. Le **Comité fédéral** statue, et la décision est notifiée au club par voie électronique.

À savoir :

- Les instructeurs des comités et ligues sont les mêmes que pour l'**Aide à l'équipement**.
- La plateforme d'instruction et de suivi est également la même : <https://instruction-relance.fft.fr/>

6. Modalités de versement

- Les travaux doivent être réalisés dans un délai maximal d'**un an** après la date de décision du comité fédéral.
- Le club transmet via **par le conseiller ou le responsable** dans son dossier sur la plateforme les **pièces justificatives suivantes** :
 - **Factures acquittées** (les devis ne sont pas acceptés),
 - Pour simplifier l'identification et le contrôle des documents, **merci de nommer les pièces jointes en incluant le mot *facture***
 - **Photos** des aménagements réalisés,
 - **Courrier d'octroi de l'aide.**
 - Après dépôt, le club doit **prévenir la FFT** par mail à : clubhouse@fft.fr

Conditions de versement :

- Le montant total des factures acquittées doit être **au moins égal au double du montant de l'aide accordée** pour que celle-ci soit versée intégralement.

- *Exemple : pour une aide de 4 000 €, le club doit fournir au minimum 8 000 € TTC de factures acquittées.*
- Si ce seuil n'est pas atteint, l'aide sera ajustée : le versement correspondra à **50 % du montant total des factures fournies**.
 - *Exemple : avec 6 000 € TTC de factures pour une aide accordée de 4 000 €, le club percevra 3 000 €.*

Attention : Seules les **factures acquittées** conformes au projet validé ouvrent droit au versement.

7. Suivi et évaluation

Les clubs bénéficiaires devront fournir des rapports sur l'avancement des travaux et l'utilisation des fonds. La FFT se réserve le droit de vérifier la conformité du projet avec le plan initial.

8. Confidentialité

Toutes les informations transmises seront traitées par la FFT de manière confidentielle.